



Commerce des services

**MODÈLE DE NOTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES
À UN ACR EXISTANT**

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES
LE 12 OCTOBRE 2018

Corrigendum¹

Nous vous informons que la Décision sur le "Modèle de notification des modifications apportées à un ACR existant" a été par erreur distribuée deux fois, sous la cote S/L/418 le 15 octobre 2018 et sous la cote S/L/419 le 9 novembre 2018. Le document S/L/419 doit donc être considéré comme nul et non avenu.

¹ En anglais et en français seulement.